



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 09 DEC. 2016

ARRÊTÉ

réglementant l'étendage du linge – Secteur centre-ville

N° Départ : 392/2016/66/PM/JM

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

Considérant que les façades des immeubles participent pleinement de la perception et de la qualité du domaine public ;

Considérant que les façades ont un impact important sur l'attractivité économique d'une ville ;

Considérant qu'il appartient au maire dans le cadre de la police de conservation du domaine public et dans l'intérêt dudit domaine de tenir compte notamment de considérations d'ordre esthétique ;

arrête

Article 1 : A l'intérieur du périmètre défini ci-contre de la ville de Solliès-Pont, il est interdit d'étendre du linge aux balcons, fenêtres et façades des immeubles visibles depuis les voies publiques.

Article 2 : Cette interdiction est cependant levée entre 22 heures et 6 heures du matin.

Article 3 : Il est interdit de battre les tapis aux fenêtres après 10 heures du matin.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser un procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le responsable de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de La FARLEDE.

Article 5 : Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le conseiller municipal, délégué à l'environnement

Et sera publié.



Docteur André GARRON

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le

